

SERVICE:

Evénements

Nombre d'exemplaires: 3

Visa du Service:

Visa de M. le Secrétaire:

---

DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25.02.2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° EVENEMENT – Demande d'autorisation d'organisation et prêt de matériel – « ASBL Eté comme Hiver » ; Approbation . Avis de la Section « Budget, Personnel, Etat Civil, Evénements »

LE CONSEIL,

Vu la demande de l'ASBL Eté comme Hiver d'obtenir l'aide de la Ville sous forme de mise à disposition de matériel en date du 18 au 24 décembre 2018 ;

Attendu que la subvention estimée à 669.00 euros pour l'ASBL Été comme Hiver sous forme de mise à disposition de matériel qui leur a permis d'organiser le marché de Noël en centre-ville;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2017 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2019;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie);

Vu l'avis émis par la section « Budget, Personnel, Etat Civil, Evènements» en sa séance du 19 février 2019

Pat \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer son aide à l'ASBL Eté comme Hiver, sous forme de mise à disposition de matériel pour une valeur de 669.00€ dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël en centre-ville du 18 au 24 décembre 2018 ;
- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'ASBL Eté comme Hiver et au service des Finances.

PROJET soumis au Conseil communal